

**REGLEMENT QUIZ**  
**« Semaines du Sociétariat 2023 »**

**Organisé par le Crédit Agricole Centre-est**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit - Siège social 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or - 399 973 825 RCS Lyon - Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance Banque et Finance sous le numéro 07 023 262. Titulaire de la carte professionnelle Transaction et Gestion Immobilière numéro CPI 69012022000000004 délivrée par la CCI de Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne. Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie 75008 PARIS, dénommée ci-après : la Société Organisatrice, organise du **10/11/2023** au **25/11/2023** un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Semaines du Sociétariat 2023** », selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir :

- de la page Facebook du Crédit Agricole Centre-est : (<https://www.facebook.com/Credit.agricole.Centre.est/>)
- du compte Instagram du Crédit Agricole Centre-est : ([https://www.instagram.com/credit\\_agricole\\_centre\\_est/](https://www.instagram.com/credit_agricole_centre_est/))
- du compte Twitter du Crédit Agricole Centre-est : ([https://twitter.com/ca\\_centrest](https://twitter.com/ca_centrest))
- du site d'actualités du Crédit Agricole Centre-est : (<https://ca-centrest.com/>)

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta, Twitter, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, résidante dans les départements de **l'Ain (01), de l'Ardèche (07), de la Drôme (26), de l'Isère (38), du Rhône (69) et de la Saône-et-Loire (71)**, ou cliente de la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre-est, disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le Règlement est disponible et consultable sur le site de la Caisse Régionale de Crédit agricole Centre-est à l'adresse suivante : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/espace-societaire/testez-vos-connaissance-sur-le-societariat.html> ou directement accessible ici : <https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr878/npc/documents/societariat/reglement-quiz-semaines-societariat.pdf>

**ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule sur la plate-forme [adictiz.io](https://adictiz.io) aux dates indiquées dans l'article 1. Pour jouer, l'internaute doit :

- Se connecter sur le Jeu en cliquant sur le lien : <https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/espace-societaire/testez-vos-connaissance-sur-le-societariat.html>

- Compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque ("\*")) : code postal et adresse email.
- Accepter le règlement puis cliquer sur le bouton "Je participe" pour valider la participation.
- Accéder au quiz
- Répondre au 6 questions
- A la fin des 6 questions, peu importe le résultat, l'internaute remporte le lot. Une seule participation par adresse Email identique est possible.

Le Participant certifie que les informations transmises via le formulaire d'inscription à l'Organisateur sont exactes. Les participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des gains dans les conditions de l'article 9 « Disqualification ».

Si les coordonnées d'un Participant qui a gagné une Dotation (ci-après le « Gagnant ») sont inexploitable ou si le Gagnant ne peut être identifié par son adresse électronique, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa Dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la Dotation ne sera pas remise en jeu.

Le jeu est limité à une participation par email. Si l'email a déjà été utilisé, le participant sera automatiquement redirigé vers une page « Déjà joué ».

#### ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Toute participation valide au quiz permet automatiquement de gagner. Le jeu est limité à une participation par email. Si l'email a déjà été utilisé, le participant sera automatiquement redirigé vers une page « Déjà joué ».

#### ARTICLE 5 : DOTATION DU JEU ET ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Pendant toute la phase du jeu, du 10 au 25 novembre 2023, toute participation valide permet de gagner :

- 1 bilan carbone à effectuer sur la plateforme en ligne EngageNow de la société WeNow d'une valeur de 5€ HT. WeNow est une société par actions simplifiée au capital social de 82 011,00 EUROS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 808051502 et dont le siège social est situé au 3 Place André Malraux, 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
- 1 don pour une association sur son territoire. Pour chaque participation au quizz, 1 € sera reversé à une association du territoire par le Crédit Agricole Centre-est dans la limite de 8 000 €, soit 2000 € par territoire :
  - Ain (01) : « Arbres et nature » dont le siège social est situé 01340 Mairie d'Étrez.
  - Rhône (69) : « L'Atelier, tiers-lieu », dont le siège social est situé 7 bis avenue de la gare 69550 Amplepuis.
  - Saône-et-Loire (71) : « Syntaxe erreur 2.0 », dont le siège social est situé Entrée 82 Quai de l'Europe Place de l'Eglise 71130 GUEUGNON.
  - Dauphiné Ardèche (07, 26, 38) : « Ensemble vers l'Alpha (EVA) », dont le siège sociale est situé 2 rue Pasteur 38090 Villefontaine

Les Gagnants seront informés de leur gain sur la plate-forme [adictiz.io](https://adictiz.io). Ils auront automatiquement accès à leur lot à la fin du quiz.

Le jeu est limité à une participation par email. Si l'email a déjà été utilisé, le participant sera automatiquement redirigé vers une page « Déjà joué ».

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation du lot.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des gagnants.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacé par un lot de nature équivalente.

#### **ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non- respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le Jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

#### **ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS**

S'ils sont déclarés gagnants, il est expressément convenu que les participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs noms et prénoms, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot durant une durée de 1 an.

#### **ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à Internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à Internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne

lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITES**

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site Internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site Internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations personnelles recueillies par la Caisse Régionale Crédit Agricole Centre-est à l'occasion de ce présent jeu sont nécessaires pour identifier le ou les gagnants et leur attribuer leur(s) dotation(s). Le nom, prénom et la date de naissance des gagnants pourront être transmis à une agence Crédit Agricole Centre-est afin de les identifier et leur attribuer leur(s) dotation(s).

Elles pourront également être utilisées à des fins de prospections commerciales, si le joueur en a donné son consentement.

Les données sont conservées et traitées pour une durée de 2 ans pour satisfaire à ses obligations légales ou répondre aux demandes des régulateurs est des autorités administratives, ainsi qu'à des fins de recherches statistiques.

En application du Règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles, vous disposez sur ces données de droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation et (v) de portabilité de vos données vers un prestataire tiers le cas échéant.

Vous pouvez en outre vous opposer à tout moment au traitement de vos données ainsi qu'à l'envoi de nos messages. Vous pourrez faire valoir ces droits en contactant notre DPO à : [dpo@ca-centrest.fr](mailto:dpo@ca-centrest.fr) ou en écrivant au Délégué à la Protection des Données- Crédit agricole Centre est, 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or et en justifiant de votre identité. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## **ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice. La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatifs au Jeu. Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires.

## **ARTICLE 13 – ADRESSE DU JEU**

Ce règlement est consultable sur la plateforme du Jeu Adictiz dans l'onglet règlement. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : Crédit Agricole Centre-est, COMMUNICATION 360, 1, rue Pierre de Truchis de Lays, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR.

Fait à CHAMPAGNE AU MONT D'OR, le 24/10/2023